

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	43
VOTANTS	49

CONVOCATION

Datée	du 06/02/2026
Affichée	le 06/02/2026

OBJET

**Arrêt du projet de Plan Climat
Air Energie Territorial (PCAET)
des Pays de L'Aigle**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le six février 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Paule KLYMKO a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Marie-José MARTIN

Représentés : Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Absents : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Virginie VIOLET

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015, désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ces EPCI doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Enjeux et objectifs d'un Plan Climat Air Energie Territorial :

Le changement climatique impacte d'ores et déjà nos vies : notre santé, nos bâtiments, la biodiversité, nos activités économiques, nos loisirs, l'agriculture, etc.

Face à cela les territoires s'engagent notamment via les PCAET :

- Plan : Quel plan mettre en œuvre (stratégie, objectifs, actions, moyens) pour :
- Climat : Lutter contre les changements climatiques (réduire les émissions de gaz à effet de serre) et anticiper pour s'adapter à ces changements
- Air : Améliorer la qualité de l'air, réduire les polluants atmosphériques
- Energie : Réduire les consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables et valoriser l'énergie de récupération
- Territorial : à l'échelle de la CdC

Le PCAET est un projet de développement durable. Il concerne tous les secteurs d'activités et a vocation à impliquer l'ensemble des acteurs publics et privés.

Contenu du Plan Climat Air Energie Territorial :

Le Plan Climat comprend 4 volets conformément à l'article R.229-51 du Code de l'environnement :

- Le diagnostic territorial
- La stratégie territoriale
- Le plan d'actions
- L'évaluation environnementale

La présente délibération a pour objet d'arrêter le projet de PCAET des Pays de L'Aigle.

Le diagnostic porte sur différentes thématiques et fait ressortir les enjeux suivants :

Sur les consommations d'énergies et émissions de gaz à effet de serre :

- La réduction des consommations d'énergies et des émissions
- La réduction de la facture énergétique
- La réduction de la dépendance du territoire aux importations d'énergies
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration de la qualité de l'air

Sur la production d'énergies renouvelables :

- L'identification et l'exploitation de tous les gisements disponibles
- La sécurisation de l'approvisionnement énergétique
- La création de valeur sur le territoire (activités économiques)
- L'implication de la population pour faciliter l'acceptation

Accusé de réception en préfecture
N°2026-02-12-065-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Sur la séquestration carbone :

- La limitation du réchauffement climatique à +1,5°C et ses effets sur le territoire
- L'amélioration de la qualité/fertilité du sol
- L'amélioration de la qualité de l'air
- La préservation de la biodiversité

Sur la qualité de l'air (intérieur et extérieur) :

- Des enjeux sur la santé (impacts de la pollution de l'air)
- Des enjeux environnementaux (dégradation de la biodiversité)
- Des enjeux économiques (dégradation des bâtiments, baisse des rendements agricoles, etc.)

Sur la vulnérabilité au changement climatique / adaptation

- La limitation du réchauffement climatique
- La limitation des coûts sociaux et financiers liés aux phénomènes climatiques extrêmes
- L'incitation à opérer rapidement sa transition écologique (pour les collectivités et les acteurs du territoire)
- L'anticipation afin de rendre le territoire résilient au changement climatique (changement des pratiques agricoles, des modes de consommations des habitants, etc.).

Au regard du diagnostic et des enjeux en ressortant, une stratégie adaptée au territoire a été élaborée. Elle repose sur 5 axes :

AXE 1 – Doter la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique

Objectif 1 : Disposer d'une gouvernance définie relative à la transition écologique

Objectif 2 : Intégrer la transition écologique dans les pratiques d'achats et de commande publique

Objectif 3 : Développer des pratiques vertueuses sur les déchets, le recyclage et le réemploi

AXE 2 – Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de gaz à effet de serre

Objectif 1 : Réduire l'empreinte écologique du patrimoine de la collectivité

Objectif 2 : Encourager la rénovation de l'habitat

Objectif 3 : Encourager une production d'énergies renouvelables répartie sur le territoire

AXE 3 – Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable

Objectif 1 : Inciter aux mobilités douces

Objectif 2 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable

AXE 4 – Préserver et valoriser nos écosystèmes

Objectif 1 : Préserver la biodiversité

Objectif 2 : Mieux connaître la ressource en eau et la préserver

Objectif 3 : Poursuivre l'intégration du volet écologique dans l'aménagement du territoire

AXE 5 – Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient

Objectif 1 : Mieux connaître et faire connaître les phénomènes de changement climatique et leurs conséquences

Objectif 2 : Mieux se nourrir, élaboration d'un plan alimentaire territorial

Objectif 3 : Mieux connaître et faire connaître les acteurs du territoire favorisant une économie circulaire et les soutenir

De cette stratégie découle un plan d'actions.

Les prochaines étapes :

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera transmis pour avis :

- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MARE)
- au Préfet de Région et au Président du Conseil régional de Normandie

Par la suite, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement. De plus, une version papier sera mise à disposition au siège de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

A l'issue de ces consultations, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, sera soumis à l'approbation définitive du Conseil communautaire.

Enfin, le PCAET sera mis à la disposition du public.

- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 ;
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Vu la délibération n° 2017-09-28-158 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 relatif au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Vu la délibération n° 2018-02-22-016 du conseil communautaire en date du 22 février 2018 portant engagement de la demande d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Considérant le dossier de Plan Climat Air Energie Territorial comportant le diagnostic, la stratégie, le plans d'actions et l'évaluation environnementale stratégique ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial des Pays de L'Aigle tel qu'annexé à la présente délibération
- **CHARGE** le Président de transmettre le projet de Plan Climat Air Energie Territorial arrêté aux personnes publiques associées
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 18 FEV. 2026
Publié en ligne le 18 FEV. 2026
Certifié exécutoire

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Philippe VAN-HOORNE



